



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU  
30 MARS 2017

FINANCES

N° d'enregistrement  
2017 / 32 / 2-13

BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF -  
EXERCICE 2017

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	24	5	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le 22 mars 2017
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 18 AVR. 2017		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 AVR. 2017		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 AVR. 2017		
						Le Maire 

L'An deux mille dix-sept, le trente mars, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

**ETAIENT PRESENTS**

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAES.  
M. Luca ZEPPA donne procuration à Mme Nathalie BRET.  
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à Mme Claudette BROSSET.  
M. Philippe PREVOST donne procuration à Mme Sylvie SANTAGATA.  
Mme Sophie DESCHARENTRES donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.

**Madame Véronique LEMARCHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :**

Le Budget Primitif 2017 de l'Eau s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>2017</b>
011	Charges à caractère général	6 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 996,00 €
	<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>21 496,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	73 836,82 €
042	Opérations d'ordre de transfert	200,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>74 036,82 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>95 532,82 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>2017</b>
70	Produits des domaines et des services	75 000,00 €
	<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>75 000,00 €</b>
002	Excédent d'exploitation reporté	20 532,82 €
	<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>20 532,82 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>95 532,82 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2017</b>
23	Immobilisations en cours	94 609,11 €
20 21 23	Restes à réaliser	6 233,75 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>100 842,86 €</b>
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>12 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 842,86 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>2017</b>
27	Immobilisations financières	12 000,00 €
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 000,00 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	73 836,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert	200,00 €
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	14 806,04 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>100 842,86 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 842,86 €</b>

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 PAR 22 voix POUR  
 ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA,  
 Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2017 de l'Eau par chapitre.
- RAPPELLE que le montant de la surtaxe eau de 1 centime HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé jusqu'au 30 juin 2017, passe à 10 centimes HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 10 avril 2017

Pour Le Maire empêché,



*Michel Mazuet*

Michel MAZUET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2017 de l'Eau.
- Rapport de présentation.

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L.2213-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (\*).

Il est présenté en deux sections :

La Section d'exploitation s'équilibre et regroupe :

- **En recettes** : la surtaxe de l'eau. Elle constitue les prévisions de «recettes réelles ». Les « recettes d'ordre » présentent les résultats cumulés des années précédentes (années 2016 et antérieures).  
Au BP 2017, les recettes réelles s'élèvent à 75 000 € ; les recettes d'ordre à 20 533 €
- **En dépenses** : toutes celles nécessaires à l'exploitation du service (charges à caractère général, de personnel, dotations aux amortissements). Ce sont les « dépenses réelles ». Les « dépenses d'ordre » présentent les résultats cumulés 2017 et années antérieures (le même montant est présenté en recettes d'investissement) ;  
Au BP 2017, les dépenses réelles s'élèvent à 21 496 € ; les dépenses d'ordre à 74 037 €

La Section d'investissement s'équilibre et regroupe :

- **En recettes** : les subventions d'investissement et le remboursement de la TVA qui constituent les prévisions de «recettes réelles ». Les résultats cumulés présentés en « dépenses d'ordre » d'exploitation viennent abonder les « recettes d'ordre » d'investissement.  
Au BP 2017, les recettes réelles s'élèvent à 12 000 € ; les recettes d'ordre à 100 843 €
- **En dépenses** : les dépenses d'équipement du service (études, travaux en cours,...) constituent les « dépenses réelles ».  
Au BP 2017, les dépenses réelles s'élèvent à 100 843 € ; les dépenses d'ordre à 12 000 €

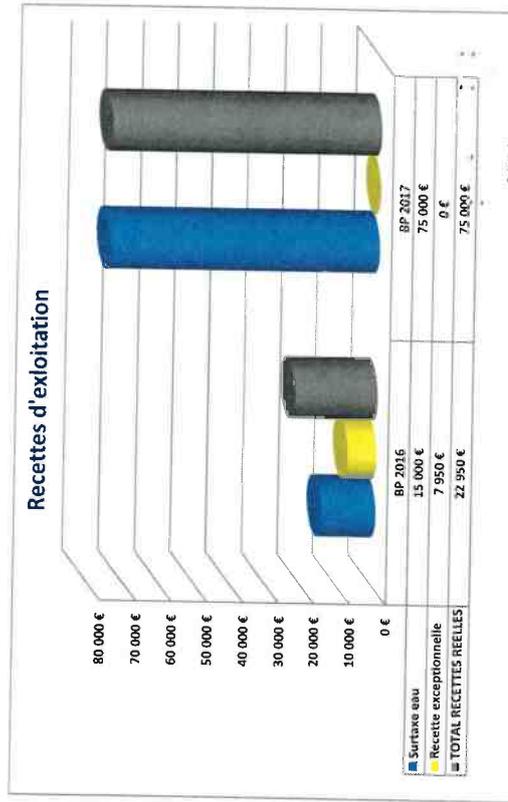
(\*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre; il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante.  
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général.  
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières.  
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement.

Les deux premières parties de cette note détailleront les opérations réelles en exploitation puis en investissement.  
La dernière partie traitera des « opérations d'ordre » qui permettent d'équilibrer le budget.

## I - Section d'exploitation

### I-1- Recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation sont prévues à hauteur de 75 000 € pour 2017 ; en hausse de 69% par rapport au BP 2016.



La hausse des recettes réelles s'explique par le changement de tarif de la surtaxe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (de 1 centime par m3 à 10 centimes par m3), suite à la délibération du 2 mars 2017.